

riences qui ne vont ni plus ni moins qu'à faire de l'homme un automate, et qui créent une perturbation complète dans son organisme est non seulement un acte de curiosité malsaine, c'est un oubli de sa propre dignité, c'est une honte, et dans bien des cas un crime.

La liberté est un bien trop précieux pour le sacrifier de gaïeté de cœur. Or, le sujet qui s'abandonne à l'action de l'hypnotiseur, consent d'avance à être dépouillé de son libre arbitre, à s'exposer à mille périls, à faire des actes ridicules et même coupables. C'est comme s'il lui disait : Vous avez des procédés magiques que vous n'expliquez pas et que j'explique encore moins que vous, mais ils produisent des faits étranges, exerc-*z*-les sur moi. Vous demandez un sujet : je m'offre ; soyez mon maître, je me livre à vous, avec mes sens, ma conscience, ma volonté ; demandez moi ensuite tout ce que vous voudrez. J'irai à l'endroit que vous m'indiquerez ; vous produirez en moi les sensations qu'il vous plaira ; je ne ferai que ce que vous me prescrirez de faire, je n'aurai d'autre vouloir que le vôtre.

N'y a-t-il pas dans le seul fait de se livrer ainsi à un autre homme une véritable immoralité ? Supposons maintenant des desseins pervers chez l'hypnotiseur, et nous voyons jusqu'où peut aller cet oubli de la dignité personnelle.

Car, sachons-le bien, nous le disons après de très graves autorités qui ont parlé en s'appuyant sur des faits bien constatés : il n'est point d'acte honteux ou criminel que ne puisse commettre l'hypnotisé, si cet acte lui est ordonné. Oui véritablement, « l'hypnotisé est un homme qui a signé un billet en blanc et l'a ensuite mis en une main inconnue, et sur cette feuille, celui à qui elle a été remise peut écrire tout mal, toute honte, tout méfait. »

Voilà surtout, il nous semble ce que toute personne sérieuse doit considérer dans l'hypnotisme ; voilà ce qui suffit à en faire voir les terribles conséquences.

La question est trop grave pour qu'on écoute la voix d'une vaine curiosité.

C'est après avoir pesé cette raison fondamentale de moralité qu'il y a quelques années, le conseil supérieur de santé réuni à Rome, signait la résolution suivante : « S'élevant enfin à la question éthico-juridique, et considérant que la protection de la liberté ne peut permettre que la conscience humaine soit abolie par des pratiques génératrices des faits psychico-morbides dans